

Soutenir et accompagner les lycéens : dotation globale de fonctionnement des établissements (DGF) pour 2027 et plan d'adaptation aux vagues de chaleur

Séance plénière des 6 et 7 octobre 2026

Le CESER estime que l'analyse de la situation financière des lycées, avec comme seul paramètre le fonds de roulement disponible comme référence de modulation de la DGF, doit être complétée par un ensemble de critères complémentaires permettant d'apprécier les besoins réels des établissements. Cette appréciation pourrait prendre en compte la situation sociale des élèves, la mixité des publics accueillis, l'état du bâti, les dépenses de fluides, l'éloignement territorial, les contraintes de mobilité, les besoins propres aux formations dispensées, les projets pluriannuels engagés et les charges obligatoires à venir... En outrepassant ainsi le seul aspect financier, le CESER considère qu'avec ces ajustements les dotations seraient plus en phase avec la réalité du terrain et les spécificités de chaque établissement.

Le CESER renouvelle également une recommandation déjà exprimée à plusieurs reprises dans ses précédents avis¹ : les dépenses de fluides doivent être isolées dans le suivi budgétaire afin d'éviter qu'elles ne deviennent une variable d'ajustement pénalisant les actions pédagogiques. La Région doit pouvoir identifier les situations dans lesquelles les établissements réduisent leurs projets éducatifs ou culturels pour faire face à des dépenses énergétiques exceptionnelles.

Le CESER préconise de développer des résidences d'artistes, de professionnel.les de la culture, de chercheurs et chercheuses, de scientifiques ou d'acteurs et actrices économiques au sein des lycées, afin de favoriser des interventions inscrites dans la durée, de limiter les déplacements et leur impact environnemental, tout en renforçant la continuité des actions pédagogiques. Le CESER invite le Conseil régional à renforcer la coordination de ses politiques afin de soutenir des projets structurants et de garantir la cohérence des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Le CESER rappelle que la DGF doit demeurer un levier d'égalité entre les élèves et les territoires. Il appelle à une programmation pluriannuelle lisible et équitable, fondée sur un diagnostic partagé du parc des lycées, la transparence des priorités d'intervention et une adaptation durable des établissements aux enjeux climatiques et pédagogiques.

¹ [20241008 Avis DGF 0.pdf](#)
[20221012 Avis Lycées.pdf](#)

Une modulation fondée sur les fonds de roulement qui doit mieux prendre en compte les réalités des établissements

Le CESER constate une baisse significative de la DGF annoncée pour 2027 par rapport à 2025, mais regrette que la délibération ne permette pas de distinguer clairement ce qui relève de la modulation liée aux fonds de roulement, des évolutions de périmètre ou d'une réduction réelle des moyens de fonctionnement, ce qui nuit à la lisibilité de la décision et à l'évaluation de ses effets sur les lycées. Il considère par ailleurs que le fonds complémentaire de soutien de 4 M€ constitue un outil utile pour accompagner les établissements en difficulté, sous réserve de règles de mobilisation claires, de délais de versement rapides et d'une dotation adaptée aux besoins constatés.

Le CESER prend acte de la simplification du dispositif de modulation de la DGF fondé sur le niveau des fonds de roulement. Tout en comprenant l'objectif de meilleure répartition des ressources entre les établissements, il souligne cependant que cette approche, désormais centrée principalement sur ce seul critère, ne doit pas conduire à négliger les situations de fragilité financière, ni les spécificités des projets, des contraintes de gestion et des réalités territoriales propres à chaque lycée. **Il insiste également sur la nécessité de renforcer la transparence des critères retenus afin que les établissements puissent mieux comprendre les décisions de modulation qui les concernent.** Il appelle en conséquence à une analyse plus qualitative et individualisée des situations, ainsi qu'à une mobilisation attentive du fonds complémentaire de soutien pour répondre aux besoins réels des établissements.

Le CESER estime que l'analyse de la situation financière des lycées, avec comme seul paramètre le fonds de roulement disponible comme référence de modulation de la DGF, doit être complétée par un ensemble de critères complémentaires permettant d'apprécier les besoins réels des établissements. Cette appréciation pourrait prendre en compte la situation sociale des élèves, la mixité des publics accueillis, l'état du bâti, les dépenses de fluides, l'éloignement territorial, les contraintes de mobilité, les besoins propres aux formations dispensées, les projets pluriannuels engagés et les charges obligatoires à venir... En outrepassant ainsi le seul aspect financier, le CESER considère qu'avec ces ajustements les dotations seraient plus en phase avec la réalité du terrain et les spécificités de chaque établissement.

Le CESER invite le Conseil régional à préciser les critères d'éligibilité au fonds complémentaire, les procédures d'instruction, les délais de réponse et les montants mobilisables. Il considère que ce fonds doit pouvoir répondre aux conséquences de crises énergétiques, climatiques ou économiques susceptibles de déstabiliser rapidement les budgets des établissements.

Le CESER préconise également que les minoration les plus importantes fassent l'objet d'un dialogue contradictoire avec les établissements concernés. Ce dialogue devra permettre d'examiner les dépenses programmées, les besoins réels, les charges prévisibles et les éventuelles difficultés particulières rencontrées par l'établissement.

Une telle approche est indispensable pour éviter qu'une logique de régulation budgétaire uniforme ne pénalise des établissements ayant constitué des réserves de manière prudente et justifiée face aux aléas climatiques et de fluctuation économique. Elle doit également éviter toute injonction à une dépense de court terme qui compromettrait la capacité des établissements à anticiper leurs besoins et à conduire des projets sur plusieurs exercices. L'objectif doit être de concilier l'équité de traitement, la responsabilité de gestion et la capacité des établissements à se projeter dans la durée.

Une nécessaire distinction entre dépenses de fluides, crédits pédagogiques, équipements professionnels et fonctionnement courant

La DGF finance des dépenses de nature très différente. Cette globalisation peut donner de la souplesse aux établissements, mais elle comporte également un risque : celui de voir les dépenses contraintes, en particulier les dépenses énergétiques, absorber progressivement les crédits consacrés aux projets pédagogiques, culturels et éducatifs.

Le CESER note que le Conseil régional propose une hausse de 10 % des moyens dédiés à l'action pédagogique, correspondant à une enveloppe supplémentaire de 850 000 euros et à une revalorisation de 5 euros par élève. Cette évolution constitue un signal positif. Elle demeure toutefois limitée au regard des coûts réels des projets pédagogiques, notamment dans les établissements les plus éloignés des équipements culturels, scientifiques, économiques ou de formation.

Le CESER relève également que les crédits consacrés aux équipements professionnels de rentrée, jusqu'alors attribués dans le cadre d'une subvention spécifique, sont désormais intégrés à la DGF pour un montant de 2,5 millions d'euros. Cette évolution est présentée comme une mesure de simplification et de souplesse. Elle suscite néanmoins une vigilance particulière, car ces équipements répondent à des besoins obligatoires de formation, de sécurité et d'égalité d'accès pour les élèves concernés. Leur intégration à la DGF ne doit pas conduire à un transfert de charge vers les familles ni à une mise en concurrence avec les autres besoins essentiels des établissements.

Le CESER estime qu'il ne serait pas acceptable que les établissements soient conduits à arbitrer entre le paiement de leurs dépenses de fluides, le financement de leurs projets pédagogiques et l'acquisition des équipements nécessaires à la formation des élèves. Une telle situation pourrait accentuer les inégalités entre lycées selon leur patrimoine immobilier, leur localisation ou leurs marges budgétaires.

Le CESER préconise que les dépenses de fluides puissent être clairement identifiées dans le suivi de la DGF.

Le CESER renouvelle également une recommandation déjà exprimée et à plusieurs reprises dans ses précédents avis² : les dépenses de fluides doivent être isolées dans le suivi budgétaire afin d'éviter qu'elles ne deviennent une variable d'ajustement pénalisant les actions pédagogiques. La Région doit pouvoir identifier les situations dans lesquelles les établissements réduisent leurs projets éducatifs ou culturels pour faire face à des dépenses énergétiques exceptionnelles.

² [20241008 Avis DGF 0.pdf](#)
[20221012 Avis Lycées.pdf](#)

Une politique régionale de la jeunesse qui doit gagner en cohérence et en lisibilité

Le projet de délibération rassemble de nombreux dispositifs destinés aux jeunes : aide aux devoirs, actions éducatives, éducation aux médias et à l'information, soutien à la culture, aide au permis de conduire, mobilité internationale, accompagnement de l'orientation, découverte des métiers et développement des Campus Talents et Territoires.

Le CESER reconnaît l'intérêt de ces actions et la volonté de la Région d'agir au-delà de ses seules compétences relatives aux bâtiments scolaires. Il considère toutefois que l'addition de dispositifs sectoriels ne suffit pas, à elle seule, à constituer une politique globale de la jeunesse. Les problématiques rencontrées par les lycéennes et les lycéens appellent une vision cohérente, articulant conditions matérielles d'étude, réussite éducative, santé et bien-être, accès à la culture, mobilité, orientation, insertion et participation citoyenne.

Les débats ont souligné que les données mobilisées pour justifier l'intervention régionale, notamment les résultats des études internationales sur les apprentissages et les inégalités, doivent être complétées par une connaissance plus fine des réalités régionales.

Le CESER préconise que le Conseil régional formalise une stratégie transversale en faveur de la jeunesse, permettant de donner une cohérence aux dispositifs existants, de préciser les objectifs poursuivis et de définir les résultats attendus. Cette stratégie devra rendre visible l'articulation entre les politiques d'éducation, de formation, d'orientation, de culture, de mobilité, de santé, d'insertion et de transition écologique.

Elle pourrait s'appuyer sur des indicateurs régionaux permettant d'évaluer les besoins des jeunes, les inégalités entre territoires, les résultats des dispositifs financés et les effets des politiques régionales sur la sécurisation des parcours.

L'accès aux projets pédagogiques, culturels et éducatifs : une exigence d'équité territoriale

Le CESER souligne que les établissements situés dans les territoires ruraux ou éloignés des sites culturels sont confrontés à des coûts de transport particulièrement élevés, susceptibles de limiter l'accès des élèves aux activités pédagogiques, culturelles et d'ouverture sur le monde. Il estime que ces inégalités territoriales doivent faire l'objet d'une attention spécifique afin de garantir une égalité d'accès aux opportunités éducatives pour tous les lycéens.

Le CESER encourage le développement de résidences d'artistes, de professionnel.les de la culture, de chercheurs et chercheuses, de scientifiques ou d'acteurs et actrices économiques au sein des lycées. Ces démarches permettraient d'accueillir durablement des intervenants dans les établissements, de réduire les coûts de déplacement, de limiter l'empreinte environnementale des projets et de construire des actions pédagogiques plus continues.

Le CESER invite également le Conseil régional à renforcer la coordination de ses actions de soutien aux projets culturels et pédagogiques entre ses services compétents en matière d'éducation, de culture, de formation, de mobilité et d'aménagement du territoire. Une telle coordination est nécessaire pour dépasser le saupoudrage des financements, favoriser des projets structurants et inscrire l'éducation artistique et culturelle dans une logique de parcours pour les élèves.

Un dialogue renforcé avec les établissements et l'ensemble de la communauté éducative

Le CESER a conscience de la complexité de la gouvernance des lycées. Les décisions relatives au fonctionnement, aux équipements, aux travaux et aux investissements s'inscrivent à l'articulation des compétences de la Région, de l'Éducation nationale, des équipes de direction et de l'ensemble de la communauté éducative.

Le CESER constate que certains établissements éprouvent des difficultés à disposer d'une visibilité suffisante sur la programmation des investissements et sur les opérations de travaux susceptibles de les concerner. Cette situation peut conduire à une gestion prudente des fonds disponibles, voire à la constitution de réserves destinées à couvrir des besoins dont l'échéance demeure incertaine.

Pour le CESER, le Conseil régional devrait systématiser la concertation en amont des opérations de rénovation, de restructuration ou de construction. Cette concertation devrait associer les équipes de direction, les personnels enseignants, les personnels techniques et administratifs et leurs représentants, les élèves et, selon les projets, les familles et leurs représentants.

Le CESER souligne la nécessité d'adapter les aménagements et les équipements aux usages spécifiques des différents espaces des lycées, afin de garantir leur fonctionnalité, leur pérennité et leur facilité d'entretien.

Le plan d'adaptation aux vagues de chaleur : une réponse nécessaire qui doit s'inscrire dans une stratégie globale

Le CESER prend acte du plan régional de 10 M€ destiné à améliorer le confort thermique dans les lycées et reconnaît la nécessité d'apporter des réponses rapides aux épisodes de chaleur de plus en plus fréquents. Il estime toutefois que les mesures annoncées, principalement correctives et ciblées sur les situations les plus urgentes, ne sauraient répondre à elles seules aux causes structurelles de l'inconfort thermique, d'autant que certains équipements ont déjà été financés par les établissements sur leurs fonds propres. Il souligne que l'amélioration durable des conditions d'accueil suppose une approche globale du bâti intégrant la conception des bâtiments, l'isolation, la ventilation, les protections solaires et le retour d'expérience sur les opérations réalisées. Enfin, l'entretien préventif constitue un levier essentiel pour anticiper les dégradations, maîtriser les coûts et adapter durablement les lycées aux effets du changement climatique.

Le CESER appelle à renforcer les dispositifs d'évaluation et de suivi des mesures engagées afin d'en apprécier les effets concrets sur les conditions d'apprentissage, le confort thermique des locaux et les dépenses des établissements. Il souligne que la nécessaire adaptation des lycées aux contraintes budgétaires et climatiques ne doit pas se traduire par une moindre lisibilité des choix régionaux ni par une fragilisation des moyens pédagogiques, et reste en attente d'une évaluation du Programme pluriannuel d'investissement (PPI). Enfin, il rappelle que la DGF doit demeurer un levier d'égalité entre les élèves et les territoires, fondé sur une appréciation globale des besoins des établissements et sur un suivi différencié des dépenses de fonctionnement, des équipements et des projets pédagogiques.

Le CESER souhaite avoir connaissance des critères de priorisation des établissements et des interventions, sur la base d'un diagnostic partagé de l'ensemble du parc immobilier, afin de garantir l'équité de traitement et l'adéquation des mesures aux besoins réels. Il souligne que les réponses d'urgence doivent s'inscrire dans une programmation pluriannuelle ambitieuse et cohérente, fondée sur un plan global d'adaptation des lycées au changement climatique intégrant le confort thermique, la sobriété énergétique, l'isolation, la ventilation, la qualité de l'air intérieur, la végétalisation, la gestion de l'eau et les usages des locaux.

Le CESER relève que les revendications exprimées récemment par des lycéennes, des lycéens et des personnels sur les conditions d'apprentissage, l'état des locaux, le confort thermique ou la surcharge de certains espaces constituent un élément de contexte important. Si l'ensemble de ces sujets ne relève pas directement des compétences de la Région, ils concernent néanmoins les conditions matérielles d'accueil, d'étude et de vie dans les établissements.

Le CESER estime qu'il convient de prendre en considération cette expression des premiers concernés, sans confondre les responsabilités respectives de l'État, de la Région et des établissements. La Région ne peut agir sur les effectifs par classe ou sur les moyens d'enseignement relevant de l'Éducation nationale, mais elle a la responsabilité de garantir des locaux adaptés, entretenus, sûrs et compatibles avec les besoins des élèves et des personnels.

Les modalités de consultation auprès des élèves sur leurs conditions de vie et d'étude dans les lycées devraient être renforcées, afin de mieux entendre et prendre en compte leurs préoccupations, notamment par le biais des instances existantes, telles que les conseils de vie lycéenne et le Conseil régional des jeunes. Les besoins ainsi exprimés doivent pouvoir contribuer à la définition, au suivi et à l'évaluation des politiques régionales.



Proposition de la Commission 1 - « Éducation, Formation et Emploi »
Président : Jean-François BOURDONCLE, Rapporteuse : Sylvie MACHETEAU



Vote sur l'avis du CESER
« Soutenir et accompagner les lycéens : dotation globale de fonctionnement des établissements (DGF) pour 2027 et plan d'adaptation aux vagues de chaleur »

158 votants
158 pour

Adopté à l'unanimité

Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine